Nations Unies A/61/208–S/2006/598

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
1er août 2006
Français
Original : russe

Soixante et unième session
Point 96 de l'ordre du jour provisoire*
Contrôle international des drogues

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Lettre datée du 27 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par la présente, j'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration adoptée à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (« Paris 2-Moscou 1 »), qui s'est tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 96 de l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vitaly **Churkin**

* A/61/150.

06-45171 (F) 030806 030806

Annexe à la lettre datée du 27 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (« Paris 2-Moscou 1 »)

(Moscou, 26-28 juin 2006)

Déclaration de Moscou

Il y a trois ans s'est tenue à Paris la Conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe. Organisée à l'initiative de la France, avec la participation active de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), cette conférence est désormais connue sous le nom « Paris 1 ».

La Conférence « Paris 1 » a imprimé un élan politique vigoureux au « processus du Pacte de Paris », qui constitue le cadre d'une série de manifestations importantes et de mesures concrètes décisives visant à mobiliser les efforts de la communauté internationale pour mettre fin au trafic de stupéfiants via l'Asie centrale et l'Asie du Sud-Ouest.

Les progrès accomplis à ce jour dans le cadre de ce processus nous montrent de façon convaincante que nous avons choisi la bonne voie. Le temps est cependant venu de dresser le bilan de l'application des mesures adoptées à la Conférence « Paris 1 », de tirer les premières conclusions et de déterminer les objectifs de l'action commune à poursuivre pour obtenir des résultats concrets.

À l'initiative de la Fédération de Russie, et aux fins du « processus du Pacte de Paris », les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation de 55 pays fortement touchés par la consommation et le trafic d'opium et d'héroïne produits en Afghanistan, ainsi que les représentants de 23 organisations internationales, ont tenu du 26 au 28 juin 2006 à Moscou leur deuxième conférence sur la question. Compte tenu de l'ampleur internationale de la menace liée au trafic de stupéfiants à partir de l'Afghanistan, la Conférence de Moscou est devenue la « deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan ». Lors de cette conférence, organisée par le Gouvernement russe avec le concours de l'ONUDC, les participants se sont particulièrement intéressés aux questions concernant la production illicite des stupéfiants et de leurs précurseurs et leur circulation illégale vers l'Afghanistan et depuis l'Afghanistan vers les pays de destination via les régions voisines, ainsi qu'aux mesures visant à continuer de renforcer la coopération internationale et régionale dans le cadre du « processus du Pacte de Paris », notamment les questions sanitaires et sociales telles que la toxicomanie et le traitement des personnes infectées par le VIH/sida par suite d'injection intraveineuse de la drogue.

Durant la Conférence, l'accent a été mis tout particulièrement sur la nécessité urgente d'intensifier les efforts communs de lutte contre la menace à l'échelle mondiale en raison du développement de la consommation et du trafic des drogues illicites ainsi que du risque de collusion entre les trafiquants d'une part et les terroristes et extrémistes d'autre part, notamment et avant tout en vue de financer les activités de ces derniers. En adoptant la présente Déclaration, les participants ont

confirmé le bien-fondé des principales dispositions du « Pacte de Paris » et rappelé qu'ils étaient prêts à accroître les efforts visant à mobiliser la capacité d'action des États concernés, dans le but de résoudre le problème mondial du trafic de stupéfiants dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, et ils ont déclaré vouloir tenir périodiquement des réunions ministérielles de ce type.

1. Conclusions de la Conférence

1.1. Les membres de la communauté internationale poursuivront leurs efforts en vue d'aider l'Afghanistan, qui est maître du processus et en assume la responsabilité au premier chef, à mettre en œuvre sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue et à satisfaire aux critères énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan. Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures pour lutter contre les trafiquants, accroître et diversifier les moyens de subsistance dans les régions rurales, réduire la demande intérieure, traiter les toxicomanes et mettre en place des centres menant une action efficace de lutte contre le trafic de stupéfiants. Il a été noté que certains progrès avaient été réalisés dans la lutte que les autorités afghanes mènent contre le trafic de stupéfiants avec le concours de la communauté internationale, et que l'Afghanistan était disposé à engager une coopération ouverte et constructive dans ce domaine avec d'autres États et des organisations internationales. Toutefois, pour mettre en œuvre des stratégies visant à lutter contre les drogues et à les éliminer de façon durable, il faut du temps, surtout lorsque les obstacles sont ceux que l'on connaît en Afghanistan. Dans ce pays, la production totale annuelle d'opiacés reste supérieure à 400 tonnes d'équivalent héroïne. Le Gouvernement afghan aura besoin de l'appui constant de la communauté internationale dans ses efforts tendant à mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue.

Il a également été noté qu'il fallait impérativement renforcer la coopération entre l'Afghanistan et les pays voisins afin de mettre en place un système moderne et efficace de surveillance des frontières. On a recommandé de donner suite aux décisions prises à l'issue des conférences de Doha (tenues en mai 2004 et février 2006) et d'appuyer la constitution de la police des frontières afghane. L'Afghanistan et ses voisins que sont l'Iran, le Pakistan et la République populaire de Chine ont notamment signé à Doha un accord visant à renforcer la coordination en ce qui concerne la surveillance des frontières, la lutte contre le trafic de stupéfiants, l'échange de renseignements et la coopération sur le plan de la formation du personnel.

1.2 Selon des études effectuées par l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les autorités nationales compétentes, le trafic illicite des opiacés, y compris (et avant tout) l'héroïne, a entraîné une augmentation de l'abus de drogues dans les pays de transit faisant partie des circuits de contrebande. Cette situation touche particulièrement les pays d'Asie centrale, du Sud et de l'Ouest ainsi que ceux d'Europe centrale et orientale. Dans un tel contexte, la communauté internationale devrait faire preuve de vigilance à l'égard des trois principales routes de l'héroïne à partir de l'Afghanistan : la route du nord (qui passe par l'Asie centrale et la Fédération de Russie), celle de l'ouest (par l'Iran, la Turquie et les Balkans) et celle du sud (via le Pakistan et l'Iran puis les voies maritimes).

1.3 Il a été réaffirmé qu'il importe de mener des opérations de détection et de répression et de services spéciaux pour démanteler les réseaux de trafic des drogues et de leurs précurseurs.

Il a été noté que le centre d'information et de coordination pour la région de l'Asie centrale, qui est chargé de lutter contre le trafic des drogues et les crimes connexes et dont le siège est à Almaty (Kazakhstan), deviendrait un élément important de la mise en place dans la région de normes mondialement reconnues en vue de l'échange d'informations stratégiques et tactiques entre les participants au mémorandum d'accord de l'Asie centrale et leurs partenaires extérieurs; l'espoir a été émis que l'Afghanistan en deviendrait membre.

L'accent a été mis sur le rôle important joué, en ce qui a trait à toute la gamme des questions relatives à la prévention de la menace que fait planer la drogue à partir de l'Afghanistan, par la Commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, notamment les réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues. Il a également été recommandé que les mécanismes existants soient davantage axés sur l'obtention de résultats concrets.

On a présenté aux participants à la Conférence des données concluantes sur les lourdes conséquences économiques et sociales du trafic et de la consommation de drogues, telles que les suivantes : taux de criminalité accru, hausse de la mortalité, augmentation des incapacités au sein des tranches d'âge les plus productives, prolifération de l'économie souterraine, affaiblissement des gouvernements dû à la corruption à divers niveaux, etc.

1.4 On a jugé positifs les progrès réalisés dans la mise en œuvre du processus du Pacte de Paris, qui a servi de cadre de référence aux tables rondes organisées sur la lutte contre le trafic des drogues d'origine afghane par les territoires de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale, du Pakistan, de l'Iran, de l'Europe du Sud-Est et des États membres du Conseil de coopération du Golfe. Ces tables rondes devraient continuer de permettre un examen systématique de la situation pour ce qui est des drogues dans les pays et les régions concernés, et la mise au point de recommandations détaillées à l'intention du groupe chargé des politiques et des consultations.

Les décisions prises par ce groupe ont abouti à l'instauration de projets concrets visant la fourniture d'aide aux pays les plus touchés par le trafic. Pour favoriser de nouveaux progrès, il faudra tirer parti de plus en plus des possibilités des organes antidrogue régionaux.

1.5 On a conclu qu'il fallait accorder plus d'attention à la problématique du détournement des précurseurs servant à produire l'héroïne. Il a été convenu que le processus du Pacte de Paris devrait encourager un échange systématique d'informations sur le détournement des précurseurs. Cela impliquerait une coordination accrue entre les États touchés, notamment les pays d'origine (où sont produits les précurseurs détournés du circuit normal), les pays de transit (par où passent les circuits de contrebande de ces produits), et les pays destinataires (où l'héroïne est produite de manière illégale).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) devraient jouer un rôle moteur dans l'application de politiques efficaces pour surveiller les précurseurs, particulièrement dans le cadre du projet multilatéral nommé « Cohésion » et de l'opération « Tamerlan » de l'OMD.

1.6 Il a été reconnu que des mesures s'imposaient pour renforcer les interactions entre les organes juridiques, judiciaires et de contrôle des États participant au

processus du Pacte de Paris, entre autres raisons pour obtenir l'extradition des narcobarons vers les États concernés, de manière qu'ils soient traduits en justice pour les crimes qu'ils ont commis, où qu'ils se trouvent.

1.7 Le problème du trafic illicite de l'héroïne produite en Afghanistan devrait être examiné au vu des principes adoptés par les Nations Unies, plus particulièrement lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, consacrée au problème de la drogue. On a réaffirmé l'engagement envers les divers instruments de contrôle des drogues adoptés par les Nations Unies et on a souligné le rôle particulier de l'Organisation des Nations Unies, et notamment celui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lequel est chargé de mettre en œuvre, d'une part, les grandes directives internationales dans le domaine du contrôle des drogues et, d'autre part, les programmes d'assistance technique destinés aux pays qui en ont besoin.

1.8 Il a été recommandé que ceux des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 le fassent, afin que la coopération internationale dans ce domaine très important soit à la fois plus concrète et plus efficace, et que tous appliquent activement les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme, en 2000, et visant à lutter contre les drogues illicites et la criminalité connexe.

1.9 On a accordé l'attention nécessaire aux questions sanitaires, notamment en ce qui a trait à la prévention et au traitement des toxicomanies et des maladies liées à l'injection de drogues par voie intraveineuse, telles que le VIH/sida et les hépatites. Les données sur les toxicomanies et les maladies transmissibles dans la plupart des pays participants révèlent une situation très inquiétante. Sur ce plan, tous les gouvernements devraient faire de la lutte antidrogue une partie intégrante de leurs politiques de santé publique, compte tenu que dans certaines régions, le VIH se propage à un rythme alarmant. À cet égard, des mesures régionales radicales s'imposent pour empêcher les maladies transmissibles liées à l'abus de drogues de se propager sur les territoires nationaux.

2. Conclusions de la Présidence

2.1 La communauté internationale devrait réaffirmer ses engagements concernant l'Afghanistan et, en particulier, aider par tous les moyens le Gouvernement afghan à mettre en œuvre sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, y compris dans son volet relatif à l'application des lois, ainsi que prendre des mesures pour promouvoir des activités de substitution durables. Par conséquent, les États ont été invités à apporter, dans la mesure du possible, une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants en faveur de l'Afghanistan, qui constitue un moyen efficace et transparent de soutenir les priorités du Gouvernement afghan dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

2.2 Dans les pays se trouvant sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, les stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues devraient, dans un souci d'équilibre, viser non seulement à poursuivre les trafiquants, mais également à prévenir et à traiter la toxicomanie, en conformité avec les recommandations de l'ONU.

2.3 Il conviendrait de renforcer davantage le rôle clef de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans la lutte contre la menace que représente la drogue. Ainsi, l'ONUDC devrait chercher davantage à associer le processus du Pacte de Paris aux efforts de lutte contre la drogue déployés à l'intérieur de l'Afghanistan en évitant tout double emploi avec le travail des divers organismes internationaux engagés dans la lutte contre les stupéfiants dans la région.

2.4 Il faudrait améliorer, sur le plan de l'information et de l'exécution, la coopération entre les institutions chargées de l'application des lois et les services spéciaux des pays visés, afin de suivre les activités des groupes criminels transnationaux impliqués dans le trafic de drogues et de leurs précurseurs en Afghanistan ou ailleurs.

2.5 Il est jugé souhaitable de prendre, en tant que de besoin, des mesures supplémentaires pour rendre la législation nationale relative à la lutte contre la drogue conforme aux dispositions des conventions internationales.

2.6 Il faudrait intensifier la lutte contre le blanchiment de l'argent obtenu par des moyens délictueux, y compris par le trafic de drogues et de leurs précurseurs et par la corruption. Il est demandé instamment à tous les États de mettre en place une législation pertinente fondée sur des normes reconnues sur le plan international et de créer des services de renseignement financier. Dans ce contexte, il y a lieu de saluer comme très utiles les activités du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux menées en collaboration étroite avec le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux. L'importance du respect des 40+9 recommandations du GAFI a été soulignée.

2.7 Les aspects sanitaires de l'utilisation des drogues, notamment de l'héroïne, devraient occuper un rang de priorité élevé dans les politiques mises en œuvre par les États dans ce domaine. Des campagnes d'information ciblant les jeunes devraient être systématiquement menées dans les écoles primaires et d'autres établissements d'enseignement ainsi que dans les principaux médias, pour les avertir des dangers qu'entraîne la toxicomanie.

La propagation transfrontière de maladies liées à l'injection de drogues par voie intraveineuse devrait donner lieu à des campagnes régionales de sensibilisation ainsi qu'à des échanges de données d'expérience et de meilleures pratiques menés conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'ONUDC.

2.8 La nécessité de garantir une diminution durable des cultures illicites et du trafic d'opium a été particulièrement soulignée.

Associées à des mesures de réduction de la demande, une forte augmentation du nombre de saisies aux frontières de l'Afghanistan, dans des pays de transit ou de consommation, et une réduction à grande échelle du trafic de précurseurs vers ce pays – qui saperaient la base financière du commerce des stupéfiants – pourraient, entre autres, contribuer à cet objectif.

Les débats de la Conférence de Moscou et les recommandations auxquelles ils ont donné lieu viendront s'inscrire dans le cadre du processus de Paris 2-Moscou 1. Les experts ont reçu des instructions pertinentes à ce sujet.